



DECISION N°2021/00158/ANAC/DG/CQS

**PORTANT AMENDEMENT DU VOLUME 13 DES REGLEMENTS  
AERONAUTIQUES DU MALI (RAM 13) RELATIF AUX ENQUETES  
SUR LES ACCIDENTS ET INCIDENTS D'AVIATION CIVILE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE  
L'AVIATION CIVILE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI), signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu** le Décret N°2011-599/P-RM du 16 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement de la Commission d'enquête sur les accidents et incidents d'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2020-0068/P-T du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2018-0779/P-RM du 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2017-0163/P-RM du 23 février 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles 3 et 4 de l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali (RAM), est amendé la révision 03 de l'édition 01 du volume 13 des Règlement Aéronautique du Mali.

**Article 2** : La révision 04 de l'édition 01 dudit règlement qui entre en vigueur à compter de ce jour est jointe à la présente Décision.

**Article 3** : Le Directeur de la Sécurité Aérienne, le Directeur du Transport Aérien et de la Sûreté et le Directeur des Infrastructures sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le **12 4 MARS 2021**

Le Directeur Général,



**Oumar Mamadou BA**<sup>91</sup>  
Chevalier de l'Ordre National

**AMPLIATIONS :**

ORIGINAL	1
MTI	1
PCA	1
Toutes Directions ANAC	05
Tous Services/Bureaux ANAC	36
PAF	1
CTA	1
ASECNA	1
DELEGATION/ASECNA	1
ADM	1
ASAM S.A	1
SAS	1
MAC	1
CLASS AVIATION	1
ULTIMATE SA	1
SKY MALI	1
ARCHIVES	1